

Procès-verbal du comité syndical du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 4 juillet à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO Jérôme LECOMTE
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	1 représentants	Jean Marc MERME
Chapeiry	1 représentants	Gilles ARDIN
Gruffy	0 représentant	
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Patrick CLAVEL Véronique DUPENT
Saint Sylvestre	2 représentants	Sylvie LEIGNEL Marie-Hélène BARBEROT

Procuration : 1 : de Gyliane CLERC à Gilles ARDIN.

Excusés : Gilles VIVIAN, Gyliane CLERC, Marie-Luce PERDRIX, Catherine DIEMERT, Valérie LONCHAMBON, Patrick CLAVEL, Christelle CASSET.

Monsieur Christophe DANTON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Assistaient également à la séance au titre des communes conventionnées : Monsieur Paul Méline (Saint Félix) ; Monsieur André Keller (Cusy).

Monsieur Jacques ARCHINARD : a rejoint la séance à 20h10 (pas présent au vote du compte-rendu de la dernière séance, ni à celui de la modification du budget).

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 16 mai 2022

Madame la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

I- FINANCES

1) Décision modificative n°1 – Budget Principal

En 2019, le Syndicat avait une ligne de crédits auprès de la Caisse d'Epargne (close aujourd'hui) et une échéance avait été prélevée, normalement, sans que le Syndicat ait mentionné cette écriture comptable dans son budget.

Il convient de procéder à cette régularisation :

- Crédit : 66111 « Charges financières » : + 228 €
- Débit : 022 « Dépenses imprévues » : - 228 €

D'autre part,

La comptabilité publique offre la possibilité de verser aux entreprises qui interviennent auprès des Collectivités Publiques un acompte sur leur facture à venir.

Pour rappel : Les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées aux comptes 237 et 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Les comptes 237 et 238 sont alors crédités par le débit des comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire).

Concernant le Syndicat, l'article utilisé est le 238 ;

Sur l'année 2022, le Syndicat a utilisé cette procédure et il convient de provisionner l'article 238 en recettes en transférant la somme de 15 420, 62 € de l'article 1323 (Subventions) vers l'article 238 en recettes.

La synthèse de la modification de crédits se présente ainsi :

Articles	Désignation	Débit	Crédit
(D) 66111	Charges financières		228 €
(D) 022	Dépenses imprévues	228 €	
(R) 238	Avances		15 420.62 €
(R) 1323	Subventions	15 420.62 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire ci-dessus proposée.

2) Modification de crédits n°1 – Budget Annexe Culture

Sur demande du Trésor Public, et bien que les prévisions budgétaires se votent au chapitre, il convient de provisionner l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » pour la prise en charge des arrondis relatifs au prélèvement des impôts à la source.

Les montants mensuels sont très faibles et la décision modificative est ainsi présentée :

- **Crédit : Article 65888 « Autres charges de gestion courante » : +15 €**
- **Débit : Article 627 « Services bancaires et assimilés » : - 15 €**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire ci-dessus proposée.

3) Participation au PLAJ (30%) du montant total de la dépense engagée.

Dans le cadre de ses engagements auprès de la jeunesse, le Syndicat organise avec les associations de son territoire, des animations durant les vacances scolaires (excepté Noël) et au cours de l'été.

Madame Noëlle DELORME présente à l'assemblée le bilan des vacances d'avril 2022 et propose de conserver les pourcentages issus de la délibération du 2 juin 2021 (30 % maximum du coût à charge du Syndicat).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des allocations de compensation versées aux communes par le Grand Annecy, une somme est prise en compte pour les subventions attribuées au PLAJ.

Madame Noëlle DELORME précise également que lors de la dernière Commission Jeunes, celle-ci a proposé d'accorder à l'Association Théâtre Espace Zéro un complément de subvention de 100 € supplémentaires afin de les encourager à participer aux actions du PLAJ ;

Ainsi, sur proposition de Madame Noëlle DELORME, Madame la Présidente soumet à l'Assemblée le versement de subventions liées aux activités du PLAJ, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
FOOTBALL CLUB DU CHERAN	555.44 €
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY	394.22 €
ECOLE DE PECHE DU CHERAN	108.00 €
THEATRE ESPACE ZERO	740.00 €
TENNIS CLUB DU CHERAN	331.50 €
LES CYCLAMENS	730.80 €
BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY (vacances de Février)	229.45 €
TOTAUX	3 089.41 €

Le Comité Syndical, invité à délibérer, adopte à l'unanimité les montants précités.

II- RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste de coordinatrice « projets pédagogiques » à la Crèche Les Bambins du Chéran

Préambule

La France faisant office de championne européenne de la fécondité, avec 1,86 enfant par femme en moyenne (*chiffres INSEE 2022 sur année 2019*), l'enjeu de l'accueil du jeune enfant demeure incontournable pour nos territoires.

Les collectivités territoriales en sont un acteur majeur, en tant que principal contributeur de places d'accueil collectif, devant le secteur marchand et le secteur associatif et mutualiste (*Rapport annuel de l'Observatoire national de la petite enfance 2019*).

L'effort financier public national consacré à l'accueil collectif de la petite enfance est important, mais est à mettre en balance avec la diminution constante de places chez les assistantes maternelles (*-10 600 en 2019*).

Plus spécifiquement dans le Pays d'Alby, la politique Petite Enfance du SIPA œuvre depuis toujours en faveur de la diversité et de la complémentarité de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire, et d'un service public garantissant l'égal accès à toutes les familles du territoire aux différentes modalités d'accompagnement à la parentalité.

Au regard des enjeux démographiques mentionnés plus haut, la simplification du cadre administratif réglementaire s'est imposée comme prioritaire pour le législateur. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, a ainsi présenté fin novembre 2020 la réforme des modes d'accueil du jeune enfant, prévue dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi Asap). En effet, il déclarait « *Les règles concernant les modes d'accueil sont à la fois nombreuses, dispersées, et pas toujours claires* », et souhaitait en réponse que « ces nouvelles règles, écrites pour être plus simples à mettre en œuvre, [soient] mieux appliquées que les précédentes ».

Toute une mise à jour législative concernant la Petite Enfance a ainsi été publiée courant 2021, dont deux particulièrement sont à prendre en considération dans l'organisation du Pôle PETITE ENFANCE du SIPA à horizon Rentrée d'Août 2022 / 1^{er} septembre 2022 date butoir.

1- Une ordonnance pour réformer les services aux familles

Prise sur le fondement de l'article 99 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), une ordonnance parue le 19 mai 2021 a eu pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Ses dispositions permettent, notamment :

- une reconnaissance légale de l'importance, dans la politique familiale, des services aux familles définis comme réunissant notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- une meilleure définition des services aux familles, en réunissant établissements, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, avec le renvoi à une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Les Relais Assistants Maternels seront remplacés par des Relais Petite Enfance ;
- la création d'une nouvelle gouvernance des services aux familles : les comités départementaux des services aux familles deviennent l'instance de travail de l'ensemble des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, réunis sous la présidence du préfet. Celui-ci sera notamment entouré d'un représentant des communes et intercommunalités du département
- la modernisation et la clarification du cadre législatif du métier d'assistant maternel ;
- le renforcement du rôle des professionnels des services aux familles dans la prévention des violences faites aux enfants ;
- l'expérimentation, pour une durée de cinq ans, à tout ou partie des acteurs compétents en matière de services aux familles, notamment le conseil départemental, les communes ou établissements publics de coopération intercommunales et la caisse d'allocations familiales, de décider collectivement de l'organisation d'une coopération, à l'échelle d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune, destinée à favoriser le maintien et le développement local des services aux familles.

En résumé, l'Etat renforce la nécessité d'harmoniser les pratiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, indépendamment du mode de garde choisi par les familles, ou obtenu le cas échéant lorsque les premiers choix ne peuvent pas être satisfaits.

Cette ordonnance prend d'autant plus de sens à l'endroit du SIPA, qui coordonne déjà par le biais du Relais Petite Enfance la sphère des Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Parent/Enfant.

A la lecture de cette ordonnance, il apparaît nécessaire de définir une piste d'évolution pour le SIPA visant à continuer de développer notre action par la synergie renforcée entre tous les services petite enfance, crèche y compris.

2- Réforme des modes d'accueil : deux décrets de simplification publiés

A la question « **Pourquoi avoir entrepris de réformer les modes d'accueil des enfants ?** », Adrien Taquet répond que « *Les règles concernant les modes d'accueil sont à la fois nombreuses, dispersées, et pas toujours claires. Ce n'est pas satisfaisant d'abord pour les enfants, parce que selon leur mode d'accueil, ils ne bénéficient pas des mêmes garanties. Ce n'est pas satisfaisant pour les parents, parce que cela contribue à freiner la création de nouvelles réponses à leurs besoins. Enfin, ce n'est pas satisfaisant pour les professionnels, parce que c'est sur leurs épaules que retombe toute cette complexité.* »

Ainsi, la réforme des modes d'accueil des jeunes enfants, qui concerne particulièrement les établissements d'accueil du jeune enfant, et visant principalement à simplifier le cadre administratif, se concrétise par la parution au Journal officiel du 31 août 2021 de deux décrets d'application.

Ceux-ci amènent des précisions concrètes et renforcent des imposés réglementaires de manière claire et non équivoque, levant ainsi la possibilité de se retrancher derrière des textes illisibles ou peu précis pour justifier d'une éventuelle non-conformité.

Parmi les thématiques abordées par ces textes, une en particulier mérite notre attention : celle du fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), qui détaille notamment les points suivants :

- le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue,
- le projet d'établissement ou de service doit mettre en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- la présence d'un Educateur de Jeunes Enfants dans l'équipe de la crèche doit être assurée à hauteur minima de 75% d'un temps de travail complet.

Ainsi, au regard de l'esprit de ces textes de lois et des injonctions réglementaires à présent chiffrées, le SIPA se doit de mettre en œuvre les ressources nécessaires pour enclencher la démarche de réforme des modes de garde, dont la date butoir est prévue au 1^{er} septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de réorganiser le pôle Petite Enfance, en créant une fonction de coordination de la sphère pédagogique et éducative dédiée au jeune enfant dans sa globalité, sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (titulaire minima du diplôme d'état d'EJE), sur un temps de travail à temps complet, qui sera réparti de la sorte :

- » Sa mission principale sera d'assurer les fonctions de responsable pédagogique et éducative au sein de la crèche des Bambins du Chéran, et notamment d'acter la prise en considération de la charte du jeune enfant dans la mise à jour du projet pédagogique

de l'établissement, et ses déclinaisons concrètes sur le terrain, à hauteur de 75% d'un temps de travail complet,

- » Sa mission complémentaire sera d'assurer les fonctions de coordinatrice pédagogique et éducative au sein de la cellule petite Enfance globale, par notamment la création, l'animation et le management d'un vrai pôle de compétences autour de la pédagogie du jeune enfant, et ainsi aboutir à une proposition d'organisation à l'échelle du Pôle Petite Enfance du SIPA, englobant tous les modes d'accueil du jeune enfant.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Keller, de la Commune de CUSY, la répartition du temps de travail de l'agent s'effectuera en partenariat avec le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et le RPE (Relais Petite Enfance).

Il est précisé qu'il s'agit uniquement d'une « redistribution de l'emploi existant » et non de la création d'un emploi supplémentaire.

Le Comité Syndical consulté, adopte à l'unanimité cette nouvelle restructuration induite par la réforme des modes de garde, applicable au 1^{er} septembre 2022.

III- TRAVAUX

Signature d'une convention avec le SYANE pour la rénovation énergétique du Gymnase René LONG

Dans le cadre du projet de rénovation du Collège René LONG d'ici 2024, prévu par le Conseil Départemental, le Syndicat envisage des travaux de rénovation, notamment énergétique, du Gymnase René LONG qui lui appartient.

Dans cette perspective, et sur demande des Elus, le SYANE est venu présenter ses axes d'actions dans ce domaine et offre désormais aux structures intercommunales la possibilité de pouvoir bénéficier de ses prestations.

Pour les collectivités supérieures à 14 000 habitants et les intercommunalités, la cotisation au service du Conseil Energie est une cotisation évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé.

Monsieur Gilles ARDIN souligne que ce gymnase est très énergivore et qu'il conviendrait d'engager des travaux pour y remédier avec au préalable un diagnostic complet de ce bâtiment.

Monsieur Jacques ARCHINARD confirme la nécessité d'améliorer les coûts de fonctionnement de ce gymnase et la solution d'un diagnostic avec le SYANE est très intéressante.

Pour assurer cette mission, telle que le souhaite le Syndicat, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 30 hommes-jour sur la durée et un montant de contribution sur 4 ans de 7 109 €. **Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût, la participation de la collectivité s'élève à 3 555 € pour 4 ans soit 889 € par an.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente, à signer ladite convention avec le SYANE pour le dossier ci-dessus présenté et prévoit d'inscrire chaque année et ce durant 4 ans la somme de **889 €** à son budget principal.

DOSSIER NON SOUMIS A DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

Affaire PROJISOL : Suite à une décision défavorable rendue en première instance, le Syndicat avait décidé de faire appel.

Le rapporteur public a émis en avis favorable en faveur du Syndicat (voir copie en annexe). La décision finale, mise en délibéré, n'a pas été communiquée au Syndicat.

Point rentrée de l'Ecole de Musique : Suite à la décision de l'ancienne directrice de l'Ecole de Musique, de ne pas organiser la prochaine rentrée, les Services support du syndicat, ont assuré en partenariat avec, Madame Geneviève DAVIET, secrétaire de l'Ecole de Musique l'essentiel des missions à savoir : communication, plannings (par Madame la Présidente), saisies comptables, recherche de professeurs, diffusion via les réseaux des disciplines dispensées....

Actuellement les professeurs recherchés concernent les disciplines suivantes :

- Un.e directeur (trice) .
- Un emploi de formation musicale (solfège et chant)
- Un emploi de violoncelle
- Un emploi de piano
- Un emploi de danse contemporaine

Réflexion budgétaire du Grand Annecy et devenir des Allocations de Compensation

Lors de la dernière conférence des Maires du Grand Annecy, il a été évoqué le mode de financement des différents projets de l'agglomération, avec notamment l'éventualité d'un prélèvement à hauteur de 5 % des allocations de compensation versées aux communes, membres de syndicats qui ont été constitués en l'absence de reprise de compétences par le Grand Annecy.

Jacques ARCHINARD souligne que cela reste une hypothèse, et que pour l'heure rien n'est engagé formellement.

A ce titre, Madame la Présidente rappelle le mécanisme du versement des Allocations de Compensations faites aux Communes et notamment l'Allocation de Compensation dite « fiscale » qui vient en supplément pour certaines communes alors que d'autres en sont débitrices.

Lors d'une récente réunion, il a été soulevé :

- Le manque de lisibilité dû, d'une part, à la prise en compte par le Grand Annecy des allocations de compensation fiscales (qui viennent abonder ou diminuer l'AC globale calculée) et d'autre part à la déduction directe sur les AC versées aux communes des frais pris en charge par le Grand Annecy (SDIS, poteaux d'incendie, eau pluviales) déduction faites par le Grand Annecy;
- La nécessité d'une réflexion de solidarité entre les communes par rapport aux appels de provisions notamment aux communes débitrices selon le critère « Allocation de compensation fiscale ».

Point sur l'aménagement autour du Pôle et création d'un Pôle Foot à Saint-Félix

Aménagement autour du Pôle : Différentes orientations ont été proposées pour répondre aux attentes du Pays d'Alby (pump-track, city-park, parcours sportif et ludique). Des sommes ont d'ores et déjà été inscrites au BP 2022. Il convient néanmoins d'avoir une vue d'ensemble sur les aménagements souhaités afin de pouvoir les planifier dans le temps suivant une enveloppe budgétaire qui soit en cohérence avec les finances du Syndicat. Des sociétés à même de concevoir et suivre les différents travaux avec les services du Syndicat, au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ont été contactées. Le syndicat est en attente de leurs propositions.

Pôle Foot à Saint-Félix : Lors de l'établissement du Budget Primitif 2022, il a été inscrit une somme relative à une étude juridique et fiscale permettant d'envisager la création d'un Pôle Foot sur la commune de ST-FELIX. Cette étude a été confiée au Cabinet KLOPFER et devra être réalisée d'ici la fin d'année 2022.

Parallèlement, il ressort de cette discussion :

- Qu'avec 3 terrains (St-Félix, Alby et le Pôle) la pratique du foot n'est pas forcément aisée (déplacements) et qu'avec le projet de la construction au lieu-dit la Combe à Alby sur Chéran ceci provoquera des difficultés à plus ou moins long terme.
- Que ST-FELIX ne fait pas partie intégrante du Syndicat, et qu'il sera impératif de déterminer, en amont et de manière juridique les :
 - Frais de fonctionnement ;
 - Charges ;
 - Investissement financier ;

Centre de Loisirs : Une 2^{ème} réunion s'est tenue le 15 juin pour faire état de la situation des Centre des Loisirs et du manque de locaux pour accueillir les enfants du territoire.

Lors de cette réunion, divers points ont été abordés qui sont synthétiquement repris ci-dessous :

- Il est urgent de déterminer les priorités à se donner pour le territoire en matière d'accueil des jeunes enfants et du financement induit ;
- La Commune d'Alby-sur-Chéran serait à même de proposer des locaux scolaires, si besoin. Il convient d'approfondir la question pour 2023 (accueil pour les 3-6 ans) ;
- Aujourd'hui, financièrement parlant, le Syndicat verse une somme supérieure à celle qu'il reçoit au titre des AC reversées par les communes. Quid de l'avenir ?
- Demande de la commune de Gruffy d'une participation financière du Syndicat pour la mise à disposition de ses locaux pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2021.
- La commune de Gruffy s'est engagée à adresser au Syndicat son mode de calcul pour que celui-ci soit une base commune pour les accueils d'Héry-sur-Alby et Chapeiry.

Tennis Club : Monsieur Jacques ARCHINARD fait état d'un projet entre le Club de tennis du Chéran (Alby et Gruffy) qui se rapprocherait de celui de Saint-Félix.

Une offre de formation serait créée. S'en suit le besoin, à terme, de l'investissement de terrains couverts.

Il convient d'établir un cahier des charges et d'envisager la création de 2 tennis couverts avec les autres futurs aménagements.

Inauguration de l'Espace Jeunesse : L'Espace Jeunes du Syndicat sera officiellement inauguré le 6 juillet. Madame la Présidente, souligne que cet espace répond aux besoins des jeunes du territoire.

S'il est moins fréquenté le mercredi, un déplacement dans les communes partenaires (conformément à leur demande) est à l'étude.

Un bilan de l'ouverture du service jeunesse et de son fonctionnement permettra de se projeter pour la rentrée de septembre 2022 avec des ajustements à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance,

La Présidente

Christophe DANTON

Jocelyne BOCH